

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Arrondissement de BORDEAUX
COMMUNE D'EYSINES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 avril 2026

N°20260427.D19

**Objet : RH PERSONNEL - DIALOGUE SOCIAL - COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN -
COMPOSITION**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à seize heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqués, se sont réunis en salle du Conseil municipal de la ville d'Eysines, sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente.

PRÉSENTS (9) :

- Mme Christine BOST, Présidente du CCAS,
- Mme Anne-Gaëlle Mc NAB, Vice-Présidente,
- Mme Laurence ROY, Vice-Présidente déléguée,
- M. Alain GILBERT, membre du Conseil Municipal, délégué,
- M. Dominique ORDONNAUD, membre du Conseil Municipal,
- Mme Claire THYBOEUF, représentante des Associations Familiales
- Mme Boutayena PICHOT DE LA MARANDAIS, représentante des Associations des Personnes Handicapées.
- Mme Brigitte PONS-PETIT, représentante des Associations qui œuvrent dans les domaines de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Mme Janine DARROUZES, personnalité qualifiée,

ABSENTS EXCUSÉS : (2)

- Mme Véronique JUSOT, membre du Conseil Municipal, adjointe,
- M. Claude ARDOUIN, représentant des Associations de retraités et de personnes âgées

PARAPHE SECRETAIRE DE SEANCE/DIRECTRICE DU CCAS : Alice-Odile ANTOINE-EDOUARD

EXPOSE

Vu la délibération n°20260427.D18 prise par le CCAS d'EYSINES le 27 avril 2026 et portant création du Comité social Territorial commun entre la Ville d'Eysines et ses établissements publics rattachés – formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail

EXPOSE

Le Comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la Ville d'Eysines, du CCAS et du Centre social et culturel l'Eycho étant créé et placé auprès de la Ville d'EYSINES, il importe, en application des articles R252-36 et R252-37 du code général de la fonction publique, de fixer le nombre de représentants du personnel après consultation de l'organisation syndicale locale intervenue le 22 avril 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin fixée au 10 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, et après avis favorable de la section locale CFDT, le Conseil d'Administration :

- fixe à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel, et, en nombre égal, le nombre de représentants du personnel suppléants,
- applique le paritarisme numérique en fixant à 5 également le nombre des représentants de la collectivité et de ses établissements et, en nombre égal, les représentants suppléants de la collectivité et de ses établissements,
- décide le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité et de ses établissements. Dans ce cas, l'avis du comité social territorial résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité et de ses établissements,
- décide que ces mêmes dispositions - nombre de sièges - parité entre les deux collèges, voix délibérante du collège employeur - s'appliquent à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.
- autorise Madame la Présidente à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Répartition des votes des membres du Conseil d'Administration :
9 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention »

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
La Présidente du C.C.A.S.,



Christine BOST

